

Affiché en Mairie le 29 décembre 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	24
ABSENTS :	12
POUVOIRS :	08
VOTANTS :	32

CONVOQUÉS LE : 16 décembre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mercredi Vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mme Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme France-Enna URBINO – MM. Josy LAQUITAINE – Jimmy DAMO (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – MM. Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Yane BEZIAT (excusée ; pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Au préalable, le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal et au personnel administratif présent. Il rappelle que conformément à l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la présente séance est convoquée en visioconférence. Il précise que certaines mesures dérogatoires sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 et ce, jusqu'au 31 juillet 2022, pour la tenue des assemblées délibérantes et notamment le fait de pouvoir tenir les assemblées délibérantes en téléconférence.

Le président de séance explique que cela permet de limiter la propagation du virus sur le territoire, d'autant plus qu'il y a quelques jours, le variant Omicron, extrêmement contagieux selon l'ARS, a été détecté en Guadeloupe.

A l'issue de ses propos introductifs, il propose de procéder à l'appel nominal des membres.

Il précise que conformément à la réglementation, il convient de désigner un secrétaire de séance.

A cet effet, il propose de désigner madame Liliane MONTOUT, en qualité de secrétaire du Conseil municipal. Après quoi, il rappelle qu'en application de la loi du 10 novembre 2021, le quorum est fixé au tiers des membres présents.

Désignation de madame Liliane MONTOUT en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY – Non votant : J. FRAIR ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Messieurs Jules FRAIR et Lucas ALBERI ont été déconnectés au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 21 et votant à 29.

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme Maguy BORDELAIS, n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Madame Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2021 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY ; Y. BEZIAT (par procuration donnée à M. J-C CHRISTOPHE) ; J-C CHRISTOPHE ; J. DINO – Non votant : M. ZAMI ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme Maguy BORDELAIS, n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Le procès-verbal du mercredi 3 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

2 – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2021 - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR – Abstention : S. HENRY – Non votant : J. DINO ; M. BORDELAIS

Messieurs Jules FRAIR et Lucas ALBERI se sont reconnectés au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 23 et votant à 31.

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, les votes de M. Julien DINO « Abstention », et celui de madame Maguy BORDELAIS, n'ont pas été comptabilisés pour ce point.

Le procès-verbal du lundi 8 novembre 2021 a été approuvé à la majorité des voix exprimées.

3 – Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Générale de Sécurité Sociale dans le cadre du projet social de territoire de la ville de Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY – Non votant : J. FRAIR ; L. ALBERI

Madame Nadia CELINI a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 24 et votant à 32.

Monsieur Jules FRAIR et madame Wennie MOLIA ont été déconnectés au cours ce point portant, le nombre d'élus présent à 22 et votant à 30.

Monsieur Lucas ALBERI et madame Maguy BORDELAIS ont été déconnectés définitivement, au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 20 et votant à 28. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Petite enfance et Affaires sociale en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire majeur de la Ville sur les politiques en faveur des familles ;

Considérant que la Caisse Générale de Sécurité Sociale est un partenaire majeur de la Ville sur les politiques sociales ;

Considérant la volonté de la ville de Gosier de s'inscrire dans l'accompagnement social de proximité de ses administrés ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place des actions rénovées et innovantes au service de sa population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la démarche partenariale initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Générale de Sécurité Sociale en vue d'élaborer le projet social de territoire.
- Article 2 :** D'approuver le programme d'actions tel que présenté en annexe.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à signer la convention territoriale globale pour la période 2022 à 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 4 :** Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4 - Accord du Conseil municipal sur la fermeture temporaire du Casino du Gosier - Demande de la SAS Gosier les BAINS - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; N. PAULON (par procuration donnée à M. Cédric CORNET) – Abstention : W. MOLIA ; N. LOUIS ; J. FRAIR ; N. CELINI ; Y. BEZIAT (par procuration donnée à M. J-C CHRISTOPHE) ; J-C. CHRISTOPHE ; J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE – Non votant : L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Monsieur Jules FRAIR et madame Wennie MOLIA se sont reconnectés au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 22 et votant à 30.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession passé avec le SAS GOSIER Les Bains, le 29 février 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 modifiant les dispositions de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019, autorisant la pratique des jeux de hasard au casino du Gosier ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 27 juin 2019 et portant autorisation des jeux du casino et notamment les articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 ;

Vu la délibération n°CM-2016-1S-DAJ-02 du 25 février 2016 désignant la SAS Gosier les Bains, délégataire de service public pour l'exploitation du Casino du Gosier ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Finances et Transformation de l'Action Publique ;

Considérant que la SAS Gosier les Bains a informé la ville de la baisse de fréquentation du Casino du Gosier liée à l'application des dispositions réglementaires pour faire face à la COVID-19 et notamment l'instauration du pass sanitaire ;

Considérant que le SAS Gosier les Bains envisage une fermeture administrative du Casino du Gosier ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la demande de fermeture présentée par la SAS Gosier les Bains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De donner un accord de principe à la fermeture temporaire du Casino du Gosier pour une durée d'un mois renouvelable deux fois sur présentation d'une demande motivée adressée à la collectivité.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – Abrogation du projet de reprise du résultat du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) suite à sa liquidation - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. JEANNE – Abstention : S. HENRY ; J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE) – Non votant : M. MURAT ; L. ALBERI ; N. CELINI ; M. BORDELAIS

Madame Nadia CELINI a été déconnectée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 21 et votant à 29. Le quorum reste toutefois maintenu.

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme Marguerite MURAT, n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants, L5211-25-1, L5211-26 et L1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°72-61/AD-11/2 du 15 mars 1972 portant création du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) de Grande-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGF ;

Vu la délibération du 5 décembre 2014 du SIGF approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-04-04-001 du 4 avril 2019 portant nomination d'un liquidateur du SIGF ;

Vu l'ordonnance n°1900395 du 20 septembre 2019 du juge des référés du tribunal administratif de Basse-Terre ;

Vu l'arrêté n°2020-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2020-02-28-002 du 28 février 2020 portant prolongation de la liquidatrice du SIGF ;

Vu le rapport de liquidation de septembre 2020 comprenant un total de 22 pages, dont un rapport de 15 pages et une annexe relative à la parcelle AC 485, sise sur la commune de Morne à l'eau de 7 pages ;

Vu l'arrêté n° SG/DCL/SLAC/BFL/971-202-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et la liquidatrice du SIGF ;

Vu l'arrêté SG/DCL/SLAC/BFL 971-2020-11-16-003 du 16 novembre 2020 portant modification l'article 2 de l'arrêté n° SG/DCL/SLAC/BFL/971-202-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et la liquidatrice du SIGF comme suit :

“ Balance du SIGF :

Lire :

- Résultat cumulé de la section d'investissement : 8 880 572,82 €
- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : -9 405 993,03 €

Au lieu de :

- Résultat cumulé de la section d'investissement : -9 405 993,03 €
- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 8 880 572,82 €

Le reste est sans changement”.

Vu la délibération n°CM-2021-5S-DAF-61 en date du 27 Août 2021 approuvant la reprise du résultat dans les comptes de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération visée ci-dessus afin de prendre en compte cette modification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n°CM-2021-5S-DAF-61 du 27 Août 2021 relative à la reprise du résultat du Syndicat intercommunal des Grands-fonds.

Article 2 : D'approuver la répartition de l'Actif et du Passif selon le critère du nombre d'abonnés présents sur chaque territoire, soit :

- Les Abymes : 25,43 %
- Le Gosier : 25,46 %
- Morne à l'eau : 38,20 %

– Le Moule : 10,81 %

Article 3 : D'approuver la balance comptable du syndicat comme suit :

Libellés	Montant
Résultat de la section de fonctionnement	-9 405 993,03 €
Résultat de la section de d'investissement	8 880 572,82 €
TOTAL	-525 420,21 €

Article 4 : D'approuver le résultat définitif déficitaire de 133 771,99 € revenant à la commune du Gosier, à reprendre au budget de la commune. Ce résultat s'obtient comme suit :

Libellés	Chapitre	Montant SIGF	Clé de répartition / Le Gosier	Montant Gosier
Résultat de la section de Fonctionnement	002	-9 405 993,03 €	25,46 %	-2 394 765,82 €
Résultat de la section d'investissement	001	8 880 572,82 €	25,46 %	2 260 993,83 €
TOTAL		-525 420,21 €		-133 771,99 €

Article 5 : D'approuver la reprise de ce résultat au budget de la Ville pour un montant total déficitaire de 133 771,99 €, soit -2 394 765,82 € au chapitre 002 "Résultat de la section de fonctionnement reporté" et 2 260 993,83 € au chapitre 001 " Résultat d'investissement reporté".

Article 6 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6 – Modification du nouveau Programme Pluriannuel des Investissements 2020-2026 - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE – Abstention : J. FRAIR ; Y. BEZIAT (par procuration donnée à M. J-C CHRISTOPHE ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO – Non votant : W. MOLIA ; M. MURAT ; M. ZAMI ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Madame Nadia CELINI a été reconnectée au cours de ce point portant, le nombre d'élus présents à 22 et votant à 30.

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, les votes de Mmes W. MOLIA « Abstention », et Marguerite MURAT, n'ont pas été comptabilisés pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-16 du 23 juillet 2020, approuvant le report de la date d'échéance du Programme Pluriannuel des Investissements 2016-2020, au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CM-2020-6S-DAF-93 du 22 décembre 2020 portant approbation du nouveau PPI 2020-2026 de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2021-2S-DAF-23 du 30 mars 2021 portant approbation du nouveau PPI 2020-2026 de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier le Plan Pluriannuel des Investissements au regard du rythme d'avancement des projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la modification du nouveau programme pluriannuel des investissements 2020-2026, tel que joint en annexe.

Article 2 : De procéder à la répartition des crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ces projets, le cas échéant.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

7 – Projet de décision modificative n°3 au budget 2021 de la Ville - Adopté à la majorité des voix exprimées - Contre : J. FRAIR ; S. HENRY ; J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE – Abstention : Y. BEZIAT (par procuration donnée à M. J-C. CHRISTOPHE) ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO – Non votant : L. MONTOUT ; N. LOUIS ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Madame Nanouchka LOUIS a été déconnectée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 21 et votant à 29. Le quorum reste toutefois maintenu.

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme L. MONTOUT « Pour », n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2020-6S-DAF-92 du 22 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 de la Ville ;

Vu la délibération n°CM-2021-2S-DAF-24 en date du 30 mars 2021 adoptant la décision modificative n° 1 au budget 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2021 de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de décision modificative n°3 au budget 2021 de la ville du Gosier, conformément au tableau ci-après :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°4	Décision modificative n°4	Montant des crédits ouverts après DM n°3
002	002	Déficit de fonctionnement reporté	1 604 994,64 €	789 771,18 € (2 394 765,82 € - 1 604 994,64 €)	2 394 765,82 €
023	023	Prélèvement sur la section de Fonctionnement	2 450 046,93 €	-1 209 600,00€	1 240 446,93 €
67	678		0,00 €	209 600,00 €	209 600,00 €
011	6188		367 175,66 €	1 000 000,00 €	1 365 175,66 €
68	6815	Dotations aux provisions	0,00 €	1 604 994,64 €	1 604 994,64 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €	2 394 765,82 €	

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°3	Décision modificative n°3	Montant des crédits ouverts après DM n°3
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	4 162 688,71 €	-2 260 993,83 €	1 901 694,88 €
TOTAL RECETTES				-2 260 993,83 €	

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°3	Décision modificative n°3	Montant des crédits ouverts après DM n°3
001	Déficit d'investissement reporté	2 394 756,82 €	-2 394 756,82 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 694 251,97 €	19 991,00 €	4 714 242,97 €
0047	Travaux dans les écoles	469 000,00 €	-39 700,00 €	429 300,00 €
0083	Terrains de tennis de Bas Du Fort	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
00120	Extension du cimetière	177 000,00 €	-79 600,00 €	97 400,00 €
16/03	Aménagement du palais des sports	455 100,00 €	-97 000,00 €	358 100,00 €
16/04	Mise aux normes de la cuisine centrale	390 600,00 €	-118 000,00 €	272 600,00 €
16/06	Réalisation d'un gymnase	200 000,00 €	-195 000,00 €	5 000,00 €
16/07	Modernisation de la médiathèque	1 291 500,00 €	-320 100,00 €	971 400,00 €
21/01	Réalisation d'une épicerie solidaire	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
21/05	Préservation des zones naturelles	98 400,00 €	-79 700,00 €	18 700,00 €
21/06	Réalisation de trottoirs et de parkings	25 000,00 €	-25 000,00 €	0,00 €
21/07	Création et aménagement d'équipements	400 000,00 €	-375 200,00 €	24 800,00 €
21/08	Réalisation d'une restauration saine	60 000,00 €	-60 000,00 €	0,00 €
21/09	Confortement parasismique des écoles	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
21/10	Réhabilitation des bâtiments	50 000,00 €	-36 000,00 €	14 000,00 €
21/11	Rénovation énergétique des écoles	200 000,00 €	-200 000,00 €	0,00 €
21/12	Réhabilitation d'un bâtiment communal	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES		0,00 €	- 4 145 065,82 €	

Chapitres	Libellés	crédits ouverts avant DM n°3	Décision modificative n°3	Montant des crédits ouverts après DM n°3
001	Excédent d'investissement reporté	3 679 845,67 €	2 260 993,83 €	5 940 839,50 €
16/04	Mise aux normes de la cuisine	34 700,00 €	-34 700,00 €	0;00 €
16/07	Modernisation de la médiathèque	238 000,00 €	-238 000,00 €	0,00 €
21/07	Création et aménagement d'équipements de proximité	290 000,00 €	-268 000,00 €	22 000,00 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	2 450 046,93 €	-1 209 600,00 €	1 240 446,93 €
TOTAL RECETTES			510 693,83 €	

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2021

SECTIONS	Montant des crédits ouverts budget 2021	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget supplémentaire 2021	Projet de DM n° 3	Montant des crédits ouverts après DM n°3
FONCTIONNEMENT Dépenses Recettes	46 186 000,00 € 46 186 000,00 €			2 862 688,71 € 2 862 688,71 €	2 394 765,82 € -2 260 993,83 €	51 443 454,53 € 46 787 694,88 €
INVESTISSEMENT Dépenses Recettes	13 765 800,00 € 13 765 800,00 €	463 600,00 € 463 600,00 €	5 500 000,00 € 5 500 000,00 €	4 880 550,51 € 4 880 550,51 €	-4 145 065,82 € 510 693,83 €	22 215 184,69 € 26 870 944,34 €
Total Dépenses Total Recettes	59 951 800,00 € 59 951 800,00 €	463 600,00 € 463 600,00 €	5 500 000,00 € 5 500 000,00 €	7 743 239,22 € 7 743 239,22 €	-1 750 300,00 € -1 750 300,00 €	71 908 339,22 € 71 908 339,22 €

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

8 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR ; S. HENRY ; J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE – Abstention : W. MOLIA ; Y. BEZIAT (par procuration donnée à M. J-C CHRISTOPHE) ; J-C CHRISTOPHE – Non votant : N. Louis ; M. MURAT ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme Marguerite MURAT, n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n°CM-2020-6S-DAF-92 du 22 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n°CM-2021-2S-DAF-24 du 30 mars 2021 adoptant la décision modificative n°1 de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2021-3S-DAF-32 du 28 juin 2021 adoptant le compte administratif 2020 de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n°CM-2021-3S-DAF-35 du 28 juin 2021 2021 adoptant la décision modificative n°2 de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n°CM-2021-5S-DAF-59 du 27 août 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021 de la ville ;

Vu la délibération du 21 décembre 2021 adoptant la décision modificative n°3 du budget 2021 de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement en dehors de celles inscrites dans les autorisations de programme, avant le vote du budget 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2021	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2022 (25 %)
20 " Immobilisations corporelles	534 341,72 €	133 585,43 €
204 " Subventions d'équipements versées "	50 000,00 €	12 500, 00 €
21 " Immobilisations corporelles	4 694 251,97 €	1 173 562,99 €
23 " Immobilisations en cours "	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9 – Transfert de compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" à la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre "la Riviera du Levant" - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY – Non votant : N. LOUIS ; E. CLARAC ; M. BOURGUIGNON ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Madame Mégane BOURGUIGNON s'est momentanément déplacée au cours de ce point, au moment du vote, portant le nombre d'élus présent à 20 et votant à 28. Le quorum reste toutefois maintenu.

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme Elodie CLARAC, n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Madame Wennie MOLIA a été déconnecté momentanément, au cours de ce point, mais est revenue avant le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2225 - 2 ;

Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 créant un établissement public local à caractère industriel et commercial "Syndicat-mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guadeloupe" ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Guadeloupe en date du 2 août 2021 ;

Considérant que l'article L.2213-32 du CGCT, place sous l'autorité du Maire, la défense extérieure contre l'incendie" (DECI) qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI ;

Considérant que la police administrative spéciale de la DECI attribuée au maire est transférable au Président de l'EPCI ;

Considérant que la loi du 29 avril 2021 créant le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe transfère de facto, la compétence "défense extérieure contre l'incendie de la Communauté d'agglomération" vers le dit syndicat ;

Considérant que le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie ne peut être effectué de façon directe au Syndicat Mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guadeloupe" ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération du Sud-Est Grande-Terre "La Riviera du Levant", du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie à compter du 1^{er} décembre 2021.
- Article 2 :** De prendre acte que le transfert de ce service public "Défense Extérieure Contre l'Incendie" entraîne de plein droit le transfert à la Communauté d'agglomération, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui sont rattachés à la date du transfert.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures, en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

10 – Avenant à la convention d'occupation temporaire du terrain de football de Grande-Ravine - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : W. MOLIA ; N. LOUIS ; J. FRAIR ; M. MURAT ; S. HENRY ; N. PAULON (par procuration donnée à M. C. CORNET) – Non votant : L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Mesdames Nanouchka LOUIS et Mégane BOURGUIGNON se sont reconnectées, au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 22 et votant à 30.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé en date du 24 décembre 2020 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant l'intérêt que représente l'utilisation faite par les associations du terrain de football de Grande-Ravine, que cette dernière s'est poursuivie au-delà du délai prévu par la convention du 24 décembre 2020 ;

Considérant que les loyers doivent être versés au-delà de l'échéance prévue par la convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la prorogation de la convention du 24 décembre 2020, au-delà du 31 mai 2021.
- Article 2 :** De prendre en charge le paiement dû aux héritiers MONDOR à cette date.
- Article 3 :** D'imputer la dépense au budget de la commune.

11 – Prise en charge des frais d'obsèques de monsieur GROSSTEPHAN Aimé Lucien - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Ne prends pas part au vote : S. HENRY – Non votant : L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la réquisition à personne du 24 août 2021 du substitut du procureur visant à procéder l'inhumation comme indigent de M. GROSSTEPHAN Aimé Lucien ;

Vu la facture des frais d'obsèques en date du 14 octobre 2021 des pompes funèbres BÉDÉ DESBRANCHES ;

Considérant qu'il appartient au maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte, ni de croyance ; en application des articles L. 2213-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. GROSSTEPHAN Aimé Lucien est décédé le 1^{er} août 2021 sur le territoire de la commune de Gosier et que ses obsèques ont eu lieu le 14 octobre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur GROSSTEPHAN Aimé Lucien pour un montant total de mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatorze cents (1499,14 euros).

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

Article 3 : De mandater le maire pour prendre toutes mesures pour rechercher d'éventuels ayants droits du défunt afin de recouvrer le cas échéant les frais susvisés.

12 – Aide exceptionnelle accordée à madame Marine MALICIEUX sous forme de bon-cadeau suite à la naissance inédite de son fils au Gosier - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY – Non votant : L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de madame Marine MALICIEUX, jeune administrée de la ville du Gosier, qui a sollicité la municipalité pour un accompagnement, suite à la naissance insolite de son enfant sur le territoire de la Commune ;

Considérant la situation exceptionnelle de cette naissance ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner ses administrés, dans le cadre de sa politique sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'allouer une aide exceptionnelle à madame Marine MALICIEUX, sous forme de bon cadeau d'une valeur de cent cinquante euros (150 €), à utiliser dans une boutique spécialisée en puériculture en Guadeloupe.
- Article 2 :** D'approuver la dépense engagée à cet effet, et de l'imputer au chapitre 67 "charges exceptionnelles" du budget de la Ville.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13 – Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de la ville du Gosier - Phase 2 - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Non votant : M. ZAMI ; S. HENRY ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS ; J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE

Madame Sylvia HENRY et monsieur Marcellin ZAMI a été déconnectés définitivement, au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 20 et votant à 28.

Madame Ghylaine JEANNE a ensuite été déconnectée, au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents 19 et votant à 26. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché de travaux de rénovations du réseau d'éclairage public notifié le 09 avril 2019 à la société XERIA ;

Considérant que pour la bonne exécution de ce marché, un réajustement des quantités initiales du Détail Estimatif doit être opéré en y ajoutant 441 points lumineux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation d'éclairage public.
- Montant initial du marché : 4.608 190.00 € HT
 - Montant de l'avenant n°1: 643 738.00 € HT
 - Nouveau montant du marché (montant initial + avenant n°1) : 5 251 928 € HT
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces correspondantes.

14 – Construction d'un gymnase sur le site du plateau Saint-Germain - Marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE – Abstention : J. FRAIR ; Y. BEZIAT (par procuration donnée à M. J-C CHRISTOPHE) ; J-C CHRISTOPHE ; J. DINO – Non votant : N. LOUIS ; M. ZAMI ; S. HENRY ; S. MOLIA ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Madame Nanouchka LOUIS a été déconnectée de ce point, portant le nombre d'élus présent à 18 et votant à 25.

Madame Ghylaine JEANNE s'est reconnectée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 27.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2121-1 ;

Vu la délibération n° CM 2021-1S-DAJ-07 du 02 février 2021, relative au lancement du jury de concours pour la construction d'un gymnase au Plateau Saint-Germain ;

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 11 octobre 2021 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un gymnase au Plateau Saint Germain ;

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre du jury de concours ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une négociation avec le lauréat ;

Considérant que le jury a attribué l'intégralité de la prime d'un montant de 17 500,00 € à chaque candidat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase sur site du Plateau Saint-Germain à l'équipe suivante :

MANDATAIRE :

**Atelier d'Architecture DORE-MARTON SARL
Immeuble Valkabois
ZA de Valkanaërs
97113 Gourbeyre**

CO-TRAITANT :

**GUEZ CARAIBES SARL
Centre d'Affaires Plein Sud
Moudong Sud
97122 BAIE-MAHAULT**

Pour un montant de travaux prévisionnel de 4 500 000,00 € sur la base du montant de rémunération prévisionnel de 439 650,00 € HT (taux de 9,77% du montant des travaux).

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence et tous les documents s'y rapportant pour un montant prévisionnel de 4 500 000,00 € (travaux).

Article 3 : D'attribuer une indemnité de 17 500,00 € HT à l'ensemble des candidats (évincés et lauréat).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville sur l'opération 16-06.

Article 5 : Le maire et la trésorière principale de Sainte-Anne, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15 – L’instauration du droit de préemption urbain - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR ; J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE – Abstention : W. MOLIA – Non votant : M. ZAMI ; S. HENRY ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Madame Nanouchka LOUIS s’est reconnectée au cours de ce point, portant le nombre d’élus présent à 20 et votant à 28.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de l’urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 ;

Vu la délibération CM-2021-1SE-DAU-02 du 12 janvier 2021, portant abrogation de la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 relative à la prescription de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération CM-2021-1SE-DAU-03 du 12 janvier 2021, relative à la reprise du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération CM-2021-1S-DAU-02 du 2 février 2021, relative au bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération CM-2021-2SE-DAU-06 du 27 avril 2021, portant approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu l’avis favorable de la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructures et prévention des risques en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 27 avril 2021 ;

Considérant que suite à l’approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d’application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la Commune ;

Considérant que l’article L.211-1 du code de l’urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d’un PLU approuvé, d’instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par ce plan ;

Considérant qu’en application de l’article L.210-1 du code de l’urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l’intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l’article L. 300-1, à l’exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d’aménagement.

Les actions ou opérations d’aménagement mentionnées à l’article L.300-1 du Code de l’urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l’habitat,
- organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d’enseignement supérieur,
- lutter contre l’insalubrité et l’habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Considérant l’intérêt de la commune de disposer d’un droit de préemption sur l’ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies au Plan Local d’Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'instituer un droit de Préemption Urbain Simple sur l'ensemble des zones urbaines (ZONES U) et à urbaniser (ZONES AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé le 27 avril 2021.
- Article 2 :** De confirmer la délibération du 5 juillet 2020 par laquelle le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et, ainsi, donner délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales.
- Article 3 :** De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.
- Article 4 :** Conformément à l'article R-211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- Article 5 :** En application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée, sans délai, à :
- Monsieur le Préfet de la Guadeloupe,
 - Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques,
 - La Chambre Départementale des Notaires,
 - Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - Au Greffe du même Tribunal.

16 – Création de poste au tableau des effectifs - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. FRAIR ; M. MURAT ; J. VIOLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE – Non votant : L. MONTOUT ; M. ZAMI ; S. HENRY ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme L. MONTOUT « Pour », n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la nomination des agents qui seront proposés aux tableaux d'avancement de grade au choix et après examen professionnel pour l'année 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De créer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (26/35)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (24/35)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20/35)

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

17 – Convention de partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Elaboration de la Parentalité Autour du Libre Engagement Solidaire (SCIC EPAULES) - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Non votant : M. ZAMI ; S. HENRY ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Petite enfance et Affaires sociale en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre des actions visant l'accompagnement à la fonction parentale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du renouvellement de la convention avec la SCIC EPAULES, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18 – Renouveau de l'adhésion de la ville du Gosier à l'association des élus contre les violences faites aux femmes - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Non votant : L. MONTOUT ; M. MURAT ; M. ZAMI ; S. HENRY ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Madame Marguerite MURAT a été déconnectée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 27. Le quorum reste toutefois maintenu.

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme L. MONTOUT « Pour », n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la proposition de renouvellement d'adhésion présentée par l'association des élus contre les violences faites aux femmes ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Petite enfance et Affaires sociale en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de la municipalité de réaffirmer que la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité ;

Considérant les crédits correspondants inscrits annuellement au budget de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association des élus contre les violences faites aux femmes.

Article 2 : De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit cinq cents euros (500 €), au titre de l'année 2022.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la Commune.

Article 5 : La directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19 – L'approbation du projet Gosier "Haute Qualité Numérique" (HQN) et adoption du plan de financement prévisionnel - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Non votant : M. ZAMI ; S. HENRY ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS ; J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE

Madame Marguerite MURAT s'est reconnectée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 20 et votant à 28.

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme Ghylaine JEANNE, n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'appel à projet "Transition numérique" dans le cadre du plan France Relance ;

Vu l'appel à projet de la Préfecture "Transformation numérique des collectivités", ouvert du 7 mai 2021 au 30 juin 2021 et visant notamment à "mettre en œuvre un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur" ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'assurer la continuité du service public, notamment par le biais des outils numériques ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité d'obtenir le financement par l'Etat d'une part de ce projet au titre du plan France Relance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet « Gosier Haute Qualité Numérique (HQN) ».

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES HORS TAXES	Montants
Refonte fonctionnelle du site et du portail de démarches en ligne, mise en accessibilité, formation des agents	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES	50 000,00 €

RECETTES	Montants
Subvention France Relance - Etat	16 830,00 €
Région	23 170,00 €
Ville du Gosier	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	50 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires potentiels complémentaires afin d'optimiser le plan de financement de l'opération.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

20 – Délibération portant adoption de la politique qualité 2021-2026 - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Non votant : L. MONTOUT ; N. LOUIS ; M. ZAMI ; S. HENRY ; L. ALBERI ; M. BORDELAIS

Madame Nanouchka LOUIS a été déconnectée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 27. Le quorum reste toutefois maintenu.

A noter qu'en raison d'un problème d'ordre technique, sur la plateforme Quizzbox, le vote de Mme L. MONTOUT « Pour », n'a pas été comptabilisé pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le certificat d'engagement de services délivré par AFNOR Certification à la ville du Gosier à compter du 31 décembre 2018 jusqu'au 30 décembre 2022, suite au constat du respect des exigences du référentiel Qualivilles (REF111 - Qualivilles - Avril 2017) ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation au Conseil municipal ;

Considérant l'engagement politique de la mandature quant à une amélioration permanente du service public municipal ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de servir la population de manière transparente, efficace et constante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la politique Qualité 2021-2026 jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h48

Fait au Gosier, le 29 décembre 2021

Le Maire,

Cédric CORNET